

Arrêté n° 2020-16
portant constitution de la commission de propagande
pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles R 157 à R 160 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Considérant la désignation faite par M. le Directeur Opérationnel Territorial Courrier « Beauce Sologne » ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020-15 fixant les modalités de dépôt, par les candidats, sollicitant le concours de la commission de propagande, de circulaires et bulletins de vote ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : En vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, la commission de propagande est composée comme suit :

Président :

- Titulaire : Mme Sophie PONCELET, 1ère vice-présidente au Tribunal judiciaire de Chartres.
- Suppléant : M. Guillaume BOBET, juge au Tribunal judiciaire de Chartres.

Membres :

M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales à la préfecture.

Représentant la Poste :

M. Frédéric LHERMINIER, Responsable production à la PPDC de Gellainville.

Secrétaire :

Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, Cheffe du Bureau de la Légalité et des Elections à la préfecture.

Article 2 : La commission de propagande sera installée le 7 septembre 2020 à 9 h 30 et siégera à la préfecture, place de la République à CHARTRES. Elle se réunira le 14 septembre 2020 à 14 h 30 et le 21 septembre 2020 à 18 h 00.

Article 3 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R 157 du code électoral, les listes de candidats ou les imprimeurs devront remettre à la présidente de la commission – préfecture, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de la légalité et des élections – Place de la République à CHARTRES, les exemplaires imprimés de la circulaire en quantité égale à celui des électeurs sénatoriaux majorés de 5 %, ainsi que les bulletins de vote en quantité égale au double du nombre des électeurs sénatoriaux majorés de 10 %.

Article 4 : La commission est chargée :

- d'adresser, au plus tard, le mercredi 23 septembre 2020 à tous les membres du collège électoral, sous enveloppe fermée, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- de mettre en place au lieu de l'élection, le dimanche 27 septembre 2020 et avant l'ouverture du scrutin, les bulletins de vote de chaque liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral.

Article 5 : Chaque liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative. La demande de concours de la commission de propagande devra être formulée auprès de la présidente de la commission.

Article 6 : Les dépenses résultant de l'envoi aux électeurs des plis contenant les documents électoraux comprenant uniquement les frais d'inscription des adresses et de mise sous enveloppe des circulaires et bulletins de vote sont prises en charge de l'Etat.

Article 7 : En vertu de l'article R 38 du code électoral, les plis adressés par la commission de propagande doivent être transportés en affranchissement en compte avec la Poste.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme la Présidente de la Commission de Propagande et M. le Directeur Opérationnel Territorial Courrier « Beauce Sologne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Chartres, le 31/08/2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Adrien BAYLE